

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1825 DE LA COMMISSION**du 6 septembre 2016****modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 en ce qui concerne les prescriptions administratives relatives à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles ⁽¹⁾, et notamment son article 27, paragraphe 4, son article 29, paragraphe 4, son article 30, paragraphes 2 et 3, son article 32, paragraphe 1, son article 38, paragraphe 2, son article 39, paragraphe 3, son article 40, paragraphe 4, et son article 72,

considérant ce qui suit:

- (1) Afin de permettre la réception par type de réservoirs de carburant en tant qu'entités techniques distinctes, une fiche de renseignements spécifique contenant les informations pertinentes devrait être insérée en tant que nouvel appendice de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 de la Commission ⁽²⁾.
- (2) Afin de réduire la charge administrative imposée aux constructeurs, notamment en ce qui concerne les véhicules des catégories L6e et L7e, des réceptions par type de système supplémentaire devraient être permises.
- (3) Afin d'assurer que, dans le cas des véhicules équipés d'une transmission à variation continue, toutes les informations pertinentes soient fournies, le tableau spécifiant les informations sur les rapports de démultiplication à indiquer dans la fiche de renseignements devrait être modifié.
- (4) Afin d'établir clairement le lien entre les deux configurations de véhicules susceptibles de faire l'objet d'une conversion de leur niveau de performances de la sous-catégorie (L3e/L4e)-A2 à la sous-catégorie (L3e/L4e)-A3 et vice versa, et pour faciliter l'accès des propriétaires de véhicules à ces informations, une entrée pour le numéro de réception UE par type de la configuration originale devrait être ajoutée au modèle figurant à l'annexe I, appendice 24, du règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 et au modèle de certificat de conformité figurant à l'annexe IV du même règlement.
- (5) Afin de fournir davantage d'informations dans le cas de nouvelles technologies et de nouveaux concepts, des entrées supplémentaires devraient être insérées dans les modèles des fiches de réception par type pour les systèmes, les composants ou les entités techniques distinctes.
- (6) Par souci de clarté et de cohérence, certaines notes explicatives devraient être modifiées ou supprimées.
- (7) Le règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 devrait donc être modifié en conséquence.
- (8) Afin de donner aux constructeurs et aux autorités nationales davantage de temps pour parvenir à appliquer en temps voulu les modifications prévues dans le présent règlement, celui-ci devrait entrer en vigueur d'urgence, compte tenu, notamment, du fait que le règlement (UE) n° 168/2013 est devenu applicable le 1^{er} janvier 2016 et que les prescriptions administratives concernées deviendront obligatoires pour tous les nouveaux véhicules immatriculés ou mis sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2018.
- (9) L'applicabilité des modifications apportées aux modèles des certificats de conformité devrait être repoussée au 1^{er} septembre 2017, afin de donner aux constructeurs et aux autorités nationales davantage de temps pour adapter leurs dispositions administratives concernant l'immatriculation des véhicules, et notamment leurs systèmes informatiques, à ces modifications.
- (10) Les mesures faisant l'objet du présent règlement sont conformes à l'avis du comité visé à l'article 73, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 168/2013,

⁽¹⁾ JO L 60 du 2.3.2013, p. 52.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 de la Commission du 18 juillet 2014 portant exécution du règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions administratives relatives à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles (JO L 249 du 22.8.2014, p. 1).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes I et IV à VIII du règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 2 de l'annexe est applicable à partir du 1^{er} septembre 2017.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 septembre 2016.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

Le règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 est modifié comme suit:

1) l'annexe I est modifiée comme suit:

a) dans la liste des appendices, chacune des lignes suivantes est insérée selon l'ordre numérique:

«5a	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système pour le couple maximal et la puissance nette maximale d'une unité de propulsion	
8a	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'installation des avertisseurs sonores	
9a	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'installation des vitrages, des essuie-glace et des dispositifs de dégivrage et de désembuage	
9b	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs	
11a	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'ancrages de ceintures de sécurité	
11b	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système pour la manœuvrabilité, le comportement dans les virages et le braquage	
13a	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système de protection des occupants du véhicule, y compris l'aménagement intérieur, les appuie-tête et les accès	
20a	Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un réservoir de carburant en tant qu'entité technique distincte»	

b) dans la partie B, au point 2.2, dans le tableau 1, LISTE I, la ligne suivante est insérée selon l'ordre numérique:

«5a	Système: couple maximal et puissance nette maximale d'une unité de propulsion	X Appendice 2»	
-----	---	-------------------	--

c) dans la partie B, au point 2.2, dans le tableau 1, LISTE II, chacune des lignes suivantes est insérée selon l'ordre numérique:

«8a	Système: installation d'avertisseurs sonores	II	
9a	Système: installation des vitrages, des essuie-glace et des dispositifs de dégivrage et de désembuage	VII	
9b	Système: identification des commandes, témoins et indicateurs	VIII	
11a	Système: ancrages de ceintures de sécurité	XII	
11b	Système: manœuvrabilité, comportement dans les virages et braquage	XIV	
13a	Système: protection des occupants du véhicule, y compris l'aménagement intérieur, les appuie-tête et les accès	XVII»	

- d) dans la partie B, au point 2.2, dans le tableau 1, LISTE III, la ligne suivante est insérée selon l'ordre numérique:

«20a	STU: réservoir de carburant	IX»	
------	-----------------------------	-----	--

- c) dans la partie B, au point 2.8, le tableau relatif aux entrées de données de la fiche de renseignements est modifié comme suit:

- i) l'entrée de données 3.3.3.4 suivante de la fiche de renseignements est insérée:

«3.3.3.4.	L1e — L7e	Puissance sur 15/30 ⁽⁴⁾ minutes ⁽²⁷⁾ : kW»;
-----------	-----------	---

- ii) l'entrée de données 3.5.4 de la fiche de renseignements est remplacée par le texte suivant:

«3.5.4. *Rapports de démultiplication*

L1e — L7e

Vue d'ensemble des rapports de démultiplication

Rapport ⁽²⁴⁾	Rapport de boîte (rapport entre le régime du moteur et la vitesse de rotation de l'arbre de sortie de la boîte de vitesses)	Rapport de transmission final (rapport entre la vitesse de rotation de l'arbre de sortie de la boîte de vitesses et la vitesse de rotation des roues motrices)	Démultiplication totale	Rapport (régime moteur/vitesse du véhicule) pour les boîtes de vitesses manuelles uniquement
1				
2				
3				
...				
Marche arrière»				

- iii) l'entrée de données 4.0.1 de la fiche de renseignements est remplacée par le texte suivant:

«4.0.1.	L1e — L7e	Norme environnementale: Euro (3/4/5) ⁽⁴⁾ »;
---------	-----------	--

- iv) les entrées de données 4.0.2 à 4.0.5 suivantes de la fiche de renseignements sont insérées:

«4.0.2.	L1e — L7e	Consommation de carburant (indiquer les informations demandées pour chaque carburant de référence utilisé dans le cadre des essais) l/kg ⁽⁴⁾ /100 km
4.0.3.	L1e — L7e	Émissions de CO ₂ ⁽²⁵⁾ : g/km
4.0.4.	L1e — L7e	Consommation d'énergie ⁽²⁵⁾ : Wh/km
4.0.5.	L1e — L7e	Autonomie électrique ⁽²⁵⁾ : km»;

- d) l'appendice 3 est modifié comme suit:

- i) l'entrée de données 4.0.1 de la fiche de renseignements est remplacée par le texte suivant:

«4.0.1.	L1e — L7e	Norme environnementale: Euro (3/4/5) ⁽⁴⁾ »;
---------	-----------	--

- ii) les entrées de données 4.0.2 à 4.0.5 suivantes de la fiche de renseignements sont insérées:

«4.0.2.	L1e — L7e	Consommation de carburant (indiquer les informations demandées pour chaque carburant de référence utilisé dans le cadre des essais): l/kg ⁽⁴⁾ /100 km
---------	-----------	--

4.0.3.	L1e — L7e	Émissions de CO ₂ ⁽²⁵⁾ : g/km
4.0.4.	L1e — L7e	Consommation d'énergie ⁽²⁵⁾ : Wh/km
4.0.5.	L1e — L7e	Autonomie électrique ⁽²⁵⁾ : km;

e) l'appendice 4 est modifié comme suit:

i) les entrées de données 4.0.2, 4.0.2.1 et 4.0.2.2 de la fiche de renseignements sont supprimées;

ii) les entrées de données 4.0.6 et 4.0.6.1 suivantes de la fiche de renseignements sont insérées:

«4.0.6.	Niveau sonore	
4.0.6.1.	L3e	Valeur limite pour L _{urban} ⁽¹⁶⁾ : dB(A);

f) l'appendice 5a suivant est inséré:

«Appendice 5a

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système pour le couple maximal et la puissance nette maximale d'une unité de propulsion

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.12.		Conformité de la production
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale
1.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
1.8.		Performances de l'unité de propulsion
1.8.1.	L3e, L4e, L5e, L7e-A, L7e-B2	Vitesse maximale déclarée du véhicule: km/h
1.8.2.	L1e, L2e, L6e, L7e-B1, L7e-C	Vitesse maximale par construction du véhicule ⁽²²⁾ : km/h et rapport sur lequel elle est atteinte:
1.8.3.	L1e — L7e	Puissance nette maximale du moteur à combustion: kW à min ⁻¹ avec le rapport air/carburant:
1.8.4.	L1e — L7e	Couple net maximal du moteur à combustion: Nm à min ⁻¹ avec le rapport air/carburant:
1.8.5.	L1e — L7e	Puissance nominale continue maximale du moteur électrique [puissance sur 15/30 ⁽⁴⁾ minutes ⁽²⁷⁾]: kW (à min ⁻¹)
1.8.6.	L1e — L7e	Couple nominal continu maximal du moteur électrique: Nm à min ⁻¹
1.8.7.	L1e — L7e	Puissance totale continue maximale pour la ou les propulsions: kW à min ⁻¹ avec le rapport air/carburant:
1.8.8.	L1e — L7e	Couple total continu maximal pour la ou les propulsions: Nm à min ⁻¹ avec le rapport air/carburant:
1.8.9.	L1e — L7e	Puissance de crête maximale pour la ou les propulsions: kW à min ⁻¹ avec le rapport air/carburant:
3.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE MOTOPROPULSEUR
3.2.		Moteur à combustion
3.2.1.		<i>Informations spécifiques au moteur</i>
3.2.1.1.	L1e — L7e	Nombre de moteurs à combustion:
3.2.1.2.	L1e — L7e	Principe de fonctionnement: moteur à combustion interne (ICE) à allumage commandé/par compression / moteur à combustion externe (ECE) / turbine / air comprimé ⁽⁴⁾ :
3.2.1.3.	L1e — L7e	Cycle: quatre-temps / deux-temps / rotatif / autre ⁽⁴⁾ :
3.2.1.4.	L1e — L7e	Cylindres
3.2.1.4.1.	L1e — L7e	Nombre:
3.2.1.4.2.	L1e — L7e	Disposition ⁽²⁶⁾ :

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
3.2.1.4.3.	L1e — L7e	Alésage ⁽¹²⁾ : mm
3.2.1.4.4.	L1e — L7e	Course ⁽¹²⁾ : mm
3.2.1.4.5.	L1e — L7e	Nombre et configuration des stators dans le cas d'un moteur à piston rotatif:
3.2.1.4.6.	L1e — L7e	Volume des chambres de combustion dans le cas d'un moteur à piston rotatif: cm ³
3.2.1.4.7.	L1e — L7e	Ordre d'allumage:
3.2.1.5.	L1e — L7e	Cylindrée du moteur ⁽⁶⁾ : cm ³
3.2.1.6.	L1e — L7e	Taux de compression volumétrique ⁽⁷⁾ :
3.3.		Propulsions électriques pure et hybride et commande
3.3.3.4.	L1e — L7e	Puissance sur 15/30 ⁽⁴⁾ minutes ⁽²⁷⁾ : kW;

g) l'appendice 6 est modifié comme suit:

i) l'entrée de données 4.0.1 de la fiche de renseignements est remplacée par le texte suivant:

«4.0.1.	L1e — L7e	Norme environnementale: Euro (3/4/5) ⁽⁴⁾ ;
---------	-----------	---

ii) les entrées de données 4.0.2 à 4.0.5 suivantes de la fiche de renseignements sont insérées:

«4.0.2.	L1e — L7e	Consommation de carburant (indiquer les informations demandées pour chaque carburant de référence utilisé dans le cadre des essais): l/kg ⁽⁴⁾ /100 km
4.0.3.	L1e — L7e	Émissions de CO ₂ ⁽²⁵⁾ : g/km
4.0.4.	L1e — L7e	Consommation d'énergie ⁽²⁵⁾ : Wh/km
4.0.5.	L1e — L7e	Autonomie électrique ⁽²⁵⁾ : km;

h) l'appendice 7 est modifié comme suit:

i) les entrées de données 4.0.1 et 4.0.2 de la fiche de renseignements sont remplacées par le texte suivant:

«4.0.1.	L1e — L7e	Norme environnementale: Euro (3/4/5) ⁽⁴⁾
4.0.2.	L1e — L7e	Consommation de carburant (indiquer les informations demandées pour chaque carburant de référence utilisé): l/kg ⁽⁴⁾ /100 km;

ii) les entrées de données 4.0.2.1 et 4.0.2.2 de la fiche de renseignements sont supprimées;

iii) les entrées de données 4.0.3 à 4.0.6.1 suivantes de la fiche de renseignements sont insérées:

«4.0.3.	L1e — L7e	Émissions de CO ₂ ⁽²⁵⁾ : g/km
4.0.4.	L1e — L7e	Consommation d'énergie ⁽²⁵⁾ : Wh/km
4.0.5.	L1e — L7e	Autonomie électrique ⁽²⁵⁾ : km;
4.0.6.		Niveau sonore
4.0.6.1.	L3e	Valeur limite pour L _{urban} ⁽¹⁶⁾ : dB(A);

i) l'appendice 8 est modifié comme suit:

i) les entrées de données 4.0.1 et 4.0.2 de la fiche de renseignements sont remplacées par le texte suivant:

«4.0.1.	L1e — L7e	Norme environnementale: Euro (3/4/5) ⁽⁴⁾
4.0.2.	L1e — L7e	Consommation de carburant (indiquer les informations demandées pour chaque carburant de référence utilisé): l/kg ⁽⁴⁾ /100 km»;

ii) les entrées de données 4.0.2.1 et 4.0.2.2 de la fiche de renseignements sont supprimées;

iii) les entrées de données 4.0.3 à 4.0.6.1 suivantes de la fiche de renseignements sont insérées:

«4.0.3.	L1e — L7e	Émissions de CO ₂ ⁽²⁵⁾ : g/km
4.0.4.	L1e — L7e	Consommation d'énergie ⁽²⁵⁾ : Wh/km
4.0.5.	L1e — L7e	Autonomie électrique ⁽²⁵⁾ : km;
4.0.6.		Niveau sonore
4.0.6.1.	L3e	Valeur limite pour L _{urban} ⁽¹⁶⁾ : dB(A);

j) l'appendice 8a suivant est inséré:

«Appendice 8a

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'installation des avertisseurs sonores

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.12.		Conformité de la production
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale
6.		INFORMATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ FONCTIONNELLE
6.1.		Avertisseurs sonores
6.1.1.	L1e — L7e	Description sommaire du ou des dispositifs utilisés et de leur finalité: .
6.1.2.	L1e — L7e	Schéma(s) montrant l'emplacement du ou des avertisseurs sonores par rapport à la structure du véhicule:
6.1.3.	L1e — L7e	Détails du mode de fixation, y compris la partie de la structure du véhicule à laquelle le ou les avertisseurs sonores sont fixés:
6.1.4.	L1e — L7e	Diagramme du circuit électrique/pneumatique:
6.1.4.1.	L1e — L7e	Tension: CA/CC ⁽⁴⁾
6.1.4.2.	L1e — L7e	Tension ou pression nominale:
6.1.5.	L1e — L7e	Dessin du dispositif de fixation: »;

k) l'appendice 9a suivant est inséré:

«Appendice 9a

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'installation des vitrages, des essuie-glace et des dispositifs de dégivrage et de désembuage

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.12.		Conformité de la production
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale
1.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
1.7.	L4e, L5e-B, L6e-B, L7e-A2, L7e-B2, L7e-C	Côté de conduite: gauche/droite/centre ⁽⁴⁾ :
1.7.1.	L1e — L7e	Le véhicule est équipé pour la conduite à droite/à gauche et dans les pays qui utilisent les unités métriques/impériales ⁽⁴⁾ :

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
3.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE MOTOPROPULSEUR
3.1		Fabricant de l'unité de propulsion
3.1.1.		<i>Moteur à combustion</i>
3.1.1.1.	L1e — L7e	Fabricant:
3.1.1.2.	L1e — L7e	Code d'identification du moteur (tel que marqué sur le moteur ou autre moyen d'identification):
3.1.2.		<i>Moteur électrique</i>
3.1.2.1.	L1e — L7e	Fabricant:
3.1.2.2.	L1e — L7e	Code d'identification du moteur électrique (tel que marqué sur le moteur ou autre moyen d'identification):
3.1.3.		<i>Application hybride</i>
3.1.3.1.	L1e — L7e	Fabricant:
3.1.3.2.	L1e — L7e	Code d'identification de l'application (tel que marqué sur le moteur ou autre moyen d'identification):
3.2.		Moteur à combustion
3.2.1.		<i>Informations spécifiques au moteur</i>
3.2.1.2.	L1e — L7e	Principe de fonctionnement: moteur à combustion interne (ICE) à allumage commandé/par compression / moteur à combustion externe (ECE) / turbine / air comprimé ⁽⁴⁾ :
3.2.1.3.	L1e — L7e	Cycle: quatre-temps / deux-temps / rotatif / autre ⁽⁴⁾ :
3.2.1.4.	L1e — L7e	Cylindres
3.2.1.4.1.	L1e — L7e	Nombre:
3.2.1.4.2.	L1e — L7e	Disposition ⁽²⁶⁾ :
3.2.1.5.	L1e — L7e	Cylindrée du moteur ⁽⁶⁾ : cm ³
3.2.1.9.	L1e — L7e	Régime de ralenti normal du moteur chaud: min ⁻¹
3.2.3.		<i>Carburant</i>
3.2.3.1.	L1e — L7e	Type de carburant: ⁽⁹⁾
3.2.3.2.	L1e — L7e	Configuration du véhicule en ce qui concerne le carburant: monocarburant/bicarburant (bi-fuel)/carburant modulable ⁽⁴⁾

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
3.2.10.		<i>Système de refroidissement du groupe motopropulseur et commande</i>
3.2.10.2.	L1e — L7e	Système de refroidissement: liquide: oui/non ⁽⁴⁾
3.2.10.2.2.	L1e — L7e	Réglage nominal du mécanisme de commande de la température du moteur:
3.2.10.2.3.	L1e — L7e	Nature du liquide:
3.2.10.2.4.	L1e — L7e	Pompe(s) de circulation: oui/non ⁽⁴⁾
3.2.10.2.4.1.	L1e — L7e	Caractéristiques:
3.2.10.2.5.	L1e — L7e	Rapport(s) d'entraînement:
3.2.10.2.6.	L1e — L7e	Description du ventilateur et de son mécanisme d'entraînement:
3.2.10.3.	L1e — L7e	Refroidissement à air: oui/non ⁽⁴⁾
3.2.10.3.3.	L1e — L7e	Ventilateur: oui/non ⁽⁴⁾
3.2.10.3.3.1.	L1e — L7e	Caractéristiques:
3.2.13.		<i>Autres systèmes électriques, autres que ceux servant à la propulsion électrique, et commande</i>
3.2.13.1.	L1e — L7e	Tension nominale: V, mise à la masse positive/négative ⁽⁴⁾
3.2.13.2.	L1e — L7e	Générateur: oui/non ⁽⁴⁾ :
3.2.13.2.1.	L1e — L7e	Puissance nominale: VA
3.3.		Propulsions électriques pure et hybride et commande
3.3.3.		<i>Moteur électrique de propulsion</i>
3.3.3.2.	L1e — L7e	Type (bobinage, excitation):
3.3.3.3.	L1e — L7e	Tension de service: V
3.3.4.		<i>Batteries de propulsion</i>
3.3.4.1.	L1e — L7e	Batterie de propulsion primaire
3.3.4.1.1.	L1e — L7e	Nombre de cellules:
3.3.4.1.2.	L1e — L7e	Masse: kg
3.3.4.1.3.	L1e — L7e	Capacité: Ah (ampères-heures) / V
3.3.4.1.5.	L1e — L7e	Emplacement dans le véhicule:
3.3.4.2.	L1e — L7e	Batterie de propulsion secondaire
3.3.4.2.1.	L1e — L7e	Nombre de cellules:

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
3.3.4.2.2.	L1e — L7e	Masse: kg
3.3.4.2.3.	L1e — L7e	Capacité: Ah (ampères-heures) / V
3.3.4.2.5.	L1e — L7e	Emplacement dans le véhicule:
3.3.5.		<i>Véhicule électrique hybride</i>
3.3.5.1.	L1e — L7e	Combinaison de moteurs (nombre de moteurs électriques et/ou de moteurs à combustion/autres) ⁽⁴⁾ :
3.3.5.2.	L1e — L7e	Catégorie de véhicule électrique hybride: rechargeable de l'extérieur/non rechargeable de l'extérieur:
3.3.5.3.	L1e — L7e	Commutateur de mode de fonctionnement: avec/sans ⁽⁴⁾
3.3.5.4.	L1e — L7e	Modes sélectionnables: oui/non ⁽⁴⁾
3.3.5.5.	L1e — L7e	Mode uniquement thermique: oui/non ⁽⁴⁾
3.3.5.6.	L1e — L7e	Véhicule propulsé par pile à combustible: oui/non ⁽⁴⁾
3.3.5.7.	L1e — L7e	Modes de fonctionnement hybride: oui/non ⁽⁴⁾ (si oui, description succincte):
3.3.6.		<i>Dispositif de stockage de l'énergie</i>
3.3.6.1.	L1e — L7e	Description (batterie, condensateur, volant/générateur) ⁽⁴⁾
3.3.6.2.	L1e — L7e	Numéro d'identification:
3.3.6.3.	L1e — L7e	Type de couple électrochimique:
3.3.6.4.	L1e — L7e	Énergie (pour la batterie: tension et capacité Ah en 2 h, pour le condensateur: J, ...; pour le volant/le générateur: J,...):
3.3.6.5.	L1e — L7e	Chargeur: à bord/externe/sans ⁽⁴⁾
3.4.		Autres moteurs, moteurs électriques ou combinaisons (informations spécifiques concernant les éléments de ces moteurs)
3.4.1.		<i>Système de refroidissement (températures autorisées par le constructeur)</i>
3.4.1.1.	L1e — L7e	Refroidissement par liquide:
3.4.1.1.1.	L1e — L7e	Température maximale à la sortie: K
3.4.1.2.	L1e — L7e	Refroidissement à air:
3.4.1.2.1.	L1e — L7e	Point de référence:
3.4.1.2.2.	L1e — L7e	Température maximale au point de référence: K

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
6.		INFORMATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ FONCTIONNELLE
6.5.		Vitrage, essuie-glace et lave-glace du pare-brise et systèmes de dégivrage et de désembuage
6.5.1.		<i>Pare-brise</i>
6.5.1.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Matériaux utilisés:
6.5.1.2.	L2e, L5e, L6e, L7e	Méthode de montage:
6.5.1.3.	L2e, L5e, L6e, L7e	Angle d'inclinaison:
6.5.1.4.	L2e, L5e, L6e, L7e	Accessoires du pare-brise et emplacement où ils sont montés, avec une description succincte des éventuels composants électriques/électroniques:
6.5.1.5.	L2e, L5e, L6e, L7e	Dessin du pare-brise avec dimensions:
6.5.2.		<i>Autres vitres</i>
6.5.2.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Matériaux utilisés:
6.5.2.2.	L2e, L5e, L6e, L7e	Description succincte des composants électriques/électroniques (le cas échéant) du mécanisme de lève-vitre:
6.5.3.		<i>Vitrage du toit ouvrant</i>
6.5.3.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Matériaux utilisés:
6.5.4.		<i>Autres vitrages</i>
6.5.4.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Matériaux utilisés:
6.6.		Essuie-glace du pare-brise
6.6.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Description technique détaillée (y compris photographies ou dessins):
6.7.		Lave-glace du pare-brise
6.7.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Description technique détaillée (y compris photographies ou dessins):
6.7.2.	L2e, L5e, L6e, L7e	Capacité du réservoir: 1
6.8.		Dégivrage et désembuage
6.8.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Description technique détaillée (y compris photographies ou dessins):
6.16.		Places assises (selles et sièges)
6.16.1.	L1e — L7e	Nombre de places assises:
6.16.1.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Emplacement et disposition ⁽⁸⁾ :

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
6.16.4.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Coordonnées ou dessin du ou des points R de toutes les places assises:
6.16.4.1.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Siège du conducteur:
6.16.5.	L1e — L7e	Angle de torse prévu:
6.16.5.1.	L1e — L7e	Siège du conducteur:
6.20.		Protection des occupants du véhicule, y compris l'aménagement intérieur et les accès
6.20.1.		<i>Carrosserie</i>
6.20.1.1.	L2e, L5e-B, L6e-B, L7e	Matériaux utilisés et méthodes de construction:
6.20.2.		<i>Portes pour occupants, serrures et charnières</i>
6.20.2.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Nombre de portes, configuration, dimensions et angle d'ouverture maximal ⁽⁵⁾ :
6.20.3.		<i>Protection intérieure des occupants</i>
6.20.3.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Photographies, dessins et/ou vue éclatée de l'aménagement intérieur, montrant les parties de l'habitacle (autres que les rétroviseurs intérieurs), les matériaux utilisés, la disposition des commandes, les sièges, les dossiers et la partie arrière des sièges, le toit et le toit ouvrant:»;

l) l'appendice 9b suivant est inséré:

«Appendice 9b

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.12.		Conformité de la production
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale
1.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
1.7.	L4e, L5e-B, L6e-B, L7e-A2, L7e-B2, L7e-C	Côté de conduite: gauche/droite/centre ⁽⁴⁾ :
6.9.		Commandes actionnées par le conducteur, y compris l'identification des commandes, témoins et indicateurs
6.9.1.	L1e — L7e	Disposition et identification des commandes, témoins et indicateurs:
6.9.2.	L1e — L7e	Photographies et/ou dessins de la disposition des symboles et commandes, témoins et indicateurs:
6.9.3.	L1e — L7e	Commandes, témoins et indicateurs pour lesquels, lorsque le véhicule en est équipé, l'identification est obligatoire, y compris les symboles d'identification à utiliser à cette fin:

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées																																																																																																																																																																																																														
6.9.4.	L1e — L7e	<p>Tableau récapitulatif: le véhicule est équipé des commandes actionnées par le conducteur suivantes, y compris les indicateurs et les témoins⁽⁴⁾</p> <p>Commandes, témoins et indicateurs pour lesquels, lorsque le véhicule en est équipé, l'identification est obligatoire et symboles à utiliser à cette fin</p> <table border="1" data-bbox="395 439 1473 1883"> <thead> <tr> <th data-bbox="395 439 488 528">Symbole n°</th> <th data-bbox="488 439 762 528">Dispositif</th> <th data-bbox="762 439 890 528">Commande /indicateur disponible (*)</th> <th data-bbox="890 439 1018 528">Symbole d'identification (*)</th> <th data-bbox="1018 439 1121 528">Où (**)</th> <th data-bbox="1121 439 1249 528">Témoin disponible (*)</th> <th data-bbox="1249 439 1377 528">Symbole d'identification (*)</th> <th data-bbox="1377 439 1473 528">Où (**)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>Interrupteur général d'éclairage</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td>Feux de croisement</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>Feux de route</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td>Feux de position (latéraux)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>Feux antibrouillard avant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td>Feux antibrouillard arrière</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td>Dispositif de réglage de l'inclinaison des phares</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td>Feux de stationnement</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td>Indicateurs de direction</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td>Signal de détresse</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td>Essuie-glace du pare-brise</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>12</td><td>Lave-glace du pare-brise</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td>Essuie-glace et lave-glace du pare-brise</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>14</td><td>Lave-phare</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>15</td><td>Dégivrage et désembuage du pare-brise</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>16</td><td>Dégivrage et désembuage de la vitre arrière</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>17</td><td>Ventilateur</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>18</td><td>Préchauffage diesel</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>19</td><td>Starter</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>20</td><td>Défaillance des freins</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>21</td><td>Niveau du carburant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>22</td><td>Charge de la batterie</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>23</td><td>Température du liquide de refroidissement du moteur</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>24</td><td>Indicateur de défaillance (MI)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <p data-bbox="395 1895 986 2045"> (*) x = oui - = non ou non disponible séparément o = en option. (**) d = directement sur la commande, l'indicateur ou le témoin c = à proximité immédiate. </p>							Symbole n°	Dispositif	Commande /indicateur disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)	Témoin disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)	1	Interrupteur général d'éclairage							2	Feux de croisement							3	Feux de route							4	Feux de position (latéraux)							5	Feux antibrouillard avant							6	Feux antibrouillard arrière							7	Dispositif de réglage de l'inclinaison des phares							8	Feux de stationnement							9	Indicateurs de direction							10	Signal de détresse							11	Essuie-glace du pare-brise							12	Lave-glace du pare-brise							13	Essuie-glace et lave-glace du pare-brise							14	Lave-phare							15	Dégivrage et désembuage du pare-brise							16	Dégivrage et désembuage de la vitre arrière							17	Ventilateur							18	Préchauffage diesel							19	Starter							20	Défaillance des freins							21	Niveau du carburant							22	Charge de la batterie							23	Température du liquide de refroidissement du moteur							24	Indicateur de défaillance (MI)						
Symbole n°	Dispositif	Commande /indicateur disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)	Témoin disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)																																																																																																																																																																																																									
1	Interrupteur général d'éclairage																																																																																																																																																																																																															
2	Feux de croisement																																																																																																																																																																																																															
3	Feux de route																																																																																																																																																																																																															
4	Feux de position (latéraux)																																																																																																																																																																																																															
5	Feux antibrouillard avant																																																																																																																																																																																																															
6	Feux antibrouillard arrière																																																																																																																																																																																																															
7	Dispositif de réglage de l'inclinaison des phares																																																																																																																																																																																																															
8	Feux de stationnement																																																																																																																																																																																																															
9	Indicateurs de direction																																																																																																																																																																																																															
10	Signal de détresse																																																																																																																																																																																																															
11	Essuie-glace du pare-brise																																																																																																																																																																																																															
12	Lave-glace du pare-brise																																																																																																																																																																																																															
13	Essuie-glace et lave-glace du pare-brise																																																																																																																																																																																																															
14	Lave-phare																																																																																																																																																																																																															
15	Dégivrage et désembuage du pare-brise																																																																																																																																																																																																															
16	Dégivrage et désembuage de la vitre arrière																																																																																																																																																																																																															
17	Ventilateur																																																																																																																																																																																																															
18	Préchauffage diesel																																																																																																																																																																																																															
19	Starter																																																																																																																																																																																																															
20	Défaillance des freins																																																																																																																																																																																																															
21	Niveau du carburant																																																																																																																																																																																																															
22	Charge de la batterie																																																																																																																																																																																																															
23	Température du liquide de refroidissement du moteur																																																																																																																																																																																																															
24	Indicateur de défaillance (MI)																																																																																																																																																																																																															

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées																																																																																																																						
6.9.5.	L1e — L7e	<p align="center">Commandes, témoins et indicateurs pour lesquels, lorsque le véhicule en est équipé, l'identification est facultative et symboles à utiliser, le cas échéant</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Symbole n°</th> <th>Dispositif</th> <th>Commande/indicateur disponible (*)</th> <th>Symbole d'identification (*)</th> <th>Où (**)</th> <th>Témoin disponible (*)</th> <th>Symbole d'identification (*)</th> <th>Où (**)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>Frein de stationnement</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td>Essuie-glace arrière</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td>Lave-glace arrière</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td>Essuie-glace et lave-glace arrière</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td>Essuie-glace intermittent du pare-brise</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td>Avertisseur sonore (klaxon)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td>Capot avant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td>Capot arrière</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td>Ceinture de sécurité</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td>Pression de l'huile moteur</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td>Essence sans plomb</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>12</td><td>...</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td>...</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>(*) x = oui - = non ou non disponible séparément o = en option. (**) d = directement sur la commande, l'indicateur ou le témoin c = à proximité immédiate.»;</p>							Symbole n°	Dispositif	Commande/indicateur disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)	Témoin disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)	1	Frein de stationnement							2	Essuie-glace arrière							3	Lave-glace arrière							4	Essuie-glace et lave-glace arrière							5	Essuie-glace intermittent du pare-brise							6	Avertisseur sonore (klaxon)							7	Capot avant							8	Capot arrière							9	Ceinture de sécurité							10	Pression de l'huile moteur							11	Essence sans plomb							12	...							13	...						
Symbole n°	Dispositif	Commande/indicateur disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)	Témoin disponible (*)	Symbole d'identification (*)	Où (**)																																																																																																																	
1	Frein de stationnement																																																																																																																							
2	Essuie-glace arrière																																																																																																																							
3	Lave-glace arrière																																																																																																																							
4	Essuie-glace et lave-glace arrière																																																																																																																							
5	Essuie-glace intermittent du pare-brise																																																																																																																							
6	Avertisseur sonore (klaxon)																																																																																																																							
7	Capot avant																																																																																																																							
8	Capot arrière																																																																																																																							
9	Ceinture de sécurité																																																																																																																							
10	Pression de l'huile moteur																																																																																																																							
11	Essence sans plomb																																																																																																																							
12	...																																																																																																																							
13	...																																																																																																																							

m) l'appendice 11a suivant est inséré:

«Appendice 11a

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système d'ancrages de ceintures de sécurité

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées			
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:			
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:			
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):			
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:			
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :			
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :			
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :			
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):			
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :			
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes			
0.12.		Conformité de la production			
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale			
1.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION			
1.4.	L1e — L7e	Châssis (le cas échéant) (dessin d'ensemble):			
1.5.	L2e, L5e-B, L6e-B, L7e-A2, L7e-B2, L7e-C	Matériau utilisé pour la carrosserie:			
1.7.	L4e, L5e-B, L6e-B, L7e-A2, L7e-B2, L7e-C	Côté de conduite: gauche/droite/centre ⁽⁴⁾ :			
6.		INFORMATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ FONCTIONNELLE			
6.14.		Ceintures de sécurité et/ou autres systèmes de retenue			
6.14.1.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Nombre et emplacement des ceintures de sécurité et systèmes de retenue et sièges sur lesquels ils peuvent être utilisés; veuillez compléter le tableau ci-après: (L = côté gauche, R = côté droit, C = centre)			
		Configuration des ceintures de sécurité et renseignements les concernant			
			Marque de réception UE par type complète	Variante, le cas échéant	Dispositif de réglage de la ceinture en hauteur (indiquer oui/non/en option)
	Première rangée de sièges	}	L		
			C		
			R		
	Deuxième rangée de sièges	}	L		
			C		
			R		
		L = gauche, C = centre, R = droite.			

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées																																																												
6.14.2.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Description d'un type spécifique de ceinture, avec un ancrage fixé au dossier du siège ou incorporant un dispositif de dissipation d'énergie:																																																												
6.14.3.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Nombre et emplacement des ancrages:																																																												
6.14.4.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Description succincte des composants électriques/électroniques:																																																												
6.15.		Ancrages de ceinture de sécurité																																																												
6.15.1.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Photographies et/ou dessins de la carrosserie montrant l'emplacement réel, effectif et les dimensions des ancrages, avec indication du point R:																																																												
6.15.2.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Dessins des ancrages et des parties de la structure du véhicule auxquelles ils sont fixés (avec mention de la nature des matériaux utilisés):																																																												
6.15.3.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Désignation des types de ceinture(14) autorisés pour fixation aux ancrages présents sur le véhicule:																																																												
		<p>Configuration des ancrages de ceinture de sécurité et renseignements les concernant</p> <table border="1" data-bbox="391 907 1477 1944"> <thead> <tr> <th colspan="4" data-bbox="391 907 1098 1025"></th> <th colspan="2" data-bbox="1098 907 1477 952">Emplacement des ancrages</th> </tr> <tr> <th colspan="4" data-bbox="391 1025 1098 1077"></th> <th data-bbox="1098 952 1257 1025">Structure du véhicule</th> <th data-bbox="1257 952 1477 1025">Structure du siège</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" data-bbox="391 1077 1477 1106">Première rangée de sièges</td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 1106 587 1211">Siège de droite</td> <td data-bbox="587 1106 651 1211"></td> <td data-bbox="651 1106 842 1211"> { Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs </td> <td data-bbox="842 1106 906 1211"></td> <td data-bbox="906 1106 1098 1211">{ externe interne</td> <td data-bbox="1098 1106 1477 1211"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 1211 587 1352">Siège du centre</td> <td data-bbox="587 1211 651 1352"></td> <td data-bbox="651 1211 842 1352"> { Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs </td> <td data-bbox="842 1211 906 1352"></td> <td data-bbox="906 1211 1098 1352">{ droite gauche</td> <td data-bbox="1098 1211 1477 1352"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 1352 587 1494">Siège de gauche</td> <td data-bbox="587 1352 651 1494"></td> <td data-bbox="651 1352 842 1494"> { Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs </td> <td data-bbox="842 1352 906 1494"></td> <td data-bbox="906 1352 1098 1494">{ externe interne</td> <td data-bbox="1098 1352 1477 1494"></td> </tr> <tr> <td colspan="6" data-bbox="391 1494 1477 1523">Deuxième rangée de sièges</td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 1523 587 1664">Siège de droite</td> <td data-bbox="587 1523 651 1664"></td> <td data-bbox="651 1523 842 1664"> { Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs </td> <td data-bbox="842 1523 906 1664"></td> <td data-bbox="906 1523 1098 1664">{ externe interne</td> <td data-bbox="1098 1523 1477 1664"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 1664 587 1805">Siège du centre</td> <td data-bbox="587 1664 651 1805"></td> <td data-bbox="651 1664 842 1805"> { Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs </td> <td data-bbox="842 1664 906 1805"></td> <td data-bbox="906 1664 1098 1805">{ droite gauche</td> <td data-bbox="1098 1664 1477 1805"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 1805 587 1944">Siège de gauche</td> <td data-bbox="587 1805 651 1944"></td> <td data-bbox="651 1805 842 1944"> { Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs </td> <td data-bbox="842 1805 906 1944"></td> <td data-bbox="906 1805 1098 1944">{ externe interne</td> <td data-bbox="1098 1805 1477 1944"></td> </tr> </tbody> </table>					Emplacement des ancrages						Structure du véhicule	Structure du siège	Première rangée de sièges						Siège de droite		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne		Siège du centre		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ droite gauche		Siège de gauche		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne		Deuxième rangée de sièges						Siège de droite		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne		Siège du centre		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ droite gauche		Siège de gauche		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne	
				Emplacement des ancrages																																																										
				Structure du véhicule	Structure du siège																																																									
Première rangée de sièges																																																														
Siège de droite		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne																																																										
Siège du centre		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ droite gauche																																																										
Siège de gauche		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne																																																										
Deuxième rangée de sièges																																																														
Siège de droite		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne																																																										
Siège du centre		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ droite gauche																																																										
Siège de gauche		{ Ancrages inférieurs Ancrages supérieurs		{ externe interne																																																										
6.15.4.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Marque de réception par type pour chaque emplacement:																																																												
6.15.5.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Dispositifs spéciaux (par exemple, réglage de la hauteur du siège, rétracteur, etc.):																																																												

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
6.15.6.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Photographies et/ou dessins de la carrosserie montrant l'emplacement réel, effectif et les dimensions des ancrages, avec indication du point R:
6.15.7.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Observation:

n) l'appendice 11b suivant est inséré:

«Appendice 11b

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système pour la manœuvrabilité, le comportement dans les virages et le braquage

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.12.		Conformité de la production
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
1.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
1.1.	L1e — L7e	Photographies et/ou dessins d'un véhicule représentatif:
1.3.	L1e — L7e	Nombre d'essieux et de roues:
1.3.1.	L1e — L7e	Essieux avec roues jumelées ⁽²³⁾ :
1.3.2.	L1e — L7e	Essieux moteurs ⁽²³⁾ :
1.7.	L4e, L5e-B, L6e-B, L7e-A2, L7e-B2, L7e-C	Côté de conduite: gauche/droite/centre ⁽⁴⁾ :
1.8.		Performances de l'unité de propulsion
1.8.1.	L3e, L4e, L5e, L7e-A, L7e-B2	Vitesse maximale déclarée du véhicule: km/h
1.8.2.	L1e, L2e, L6e, L7e-B1, L7e-C	Vitesse maximale par construction du véhicule ⁽²²⁾ : km/h et rapport sur lequel elle est atteinte:
2.		MASSES ET DIMENSIONS (en kg et mm) se référer à des dessins, le cas échéant
2.1		Plage de masses du véhicule (tout compris)
2.1.3.	L1e — L7e	Masse en charge maximale techniquement admissible: kg
2.1.3.1.	L1e — L7e	Masse maximale techniquement admissible sur l'essieu avant: kg
2.1.3.2.	L1e — L7e	Masse maximale techniquement admissible sur l'essieu arrière: kg
2.1.3.3.	L4e	Masse maximale techniquement admissible sur l'essieu du side-car: kg
2.2.		Plage de dimensions du véhicule (hors tout)
2.2.1.	L1e — L7e	Longueur: mm
2.2.2.	L1e — L7e	Largeur: mm
2.2.3.	L1e — L7e	Hauteur: mm
2.2.4.	L1e — L7e	Empattement: mm
2.2.4.1.	L4e	Empattement du side-car ⁽²⁸⁾ : mm
2.2.5.		Voie
2.2.5.1.	L1e — L7e si équipé de roues jumelées, L2e, L4e, L5e, L6e, L7e	Voie avant: mm
2.2.5.2.	L1e — L7e si équipé de roues jumelées,	Voie arrière: mm

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
2.2.5.3.	L2e, L4e, L5e, L6e, L7e	Voie du side-car: mm
2.2.6.	L7e-B	Porte-à-faux avant: mm
2.2.7.	L7e-B	Porte-à-faux arrière: mm
3.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE MOTOPROPULSEUR
3.5.		Système de transmission et commande⁽¹³⁾
3.5.1.	L1e — L7e	Description succincte et schéma du système de transmission du véhicule et de son système de commande (commande de passage des vitesses, commande d'embrayage et autres éléments du système de transmission):
3.6.		Dispositif de sécurité dans les virages
3.6.1.	L1e — L7e équipés de roues jumelées, L2e, L5e, L6e, L7e	Dispositif de sécurité dans les virages (annexe VIII du règlement (UE) n° 168/2013: oui/non ⁽⁴⁾ ; différentiel/autre ⁽⁴⁾)
3.6.2.	L1e — L7e équipés de roues jumelées, L2e, L5e, L6e, L7e	Blocage du différentiel: oui/non/en option ⁽⁴⁾
3.6.3.	L1e — L7e	Description succincte et schéma du dispositif de sécurité dans les virages, du verrouillage du différentiel et de leurs systèmes de commande:
3.7.		Suspension et commande
3.7.1.	L1e — L7e	Description succincte et schéma de la suspension et de son système de commande:
6.		INFORMATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ FONCTIONNELLE
6.17.		Manœuvrabilité, comportement dans les virages et braquage
6.17.1.	L1e — L7e	Schéma du ou des essieux directeurs montrant la géométrie de la direction:
6.17.2.		<i>Timonerie et commande de la direction</i>
6.17.2.1.	L1e — L7e	Configuration de la timonerie de direction (spécifier pour l'avant et l'arrière):
6.17.2.2.	L1e — L7e	Transmission aux roues (y compris les moyens autres que mécaniques; préciser pour l'avant et l'arrière):
6.17.2.2.1.	L1e — L7e	Description succincte des composants électriques/électroniques:
6.17.2.3.	L1e — L7e	Schéma de la timonerie de direction:
6.17.2.4.	L2e, L5e, L6e, L7e	Schéma(s) de la ou des commandes de direction:
6.17.2.5.	L2e, L5e, L6e, L7e	Plage et méthode de réglage de la ou des commandes de direction:
6.17.2.6.	L2e, L5e, L6e, L7e	Mode d'assistance:

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
6.17.3.		<i>Angle de braquage maximal des roues</i>
6.17.3.1.	L1e — L7e	Vers la droite: degrés; nombre de tours de volant (ou données équivalentes):
6.17.3.2.	L1e — L7e	Vers la gauche: degrés; nombre de tours de volant (ou données équivalentes):
6.18.		Combinaison pneumatiques/roues
6.18.1.		<i>Pneumatiques:</i>
6.18.1.1.		Désignation de la dimension
6.18.1.1.1.	L1e — L7e	Essieu 1:
6.18.1.1.2.	L1e — L7e	Essieu 2:
6.18.1.1.3.	L4e	Roue du side-car:
6.18.1.4.	L1e — L7e	Pression(s) des pneumatiques recommandée(s) par le constructeur du véhicule: kPa;

o) l'appendice 13a suivant est inséré:

«Appendice 13a

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un type de/d'un type de véhicule en ce qui concerne un système de protection des occupants du véhicule, y compris l'aménagement intérieur, les appuie-tête et les accès

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.12.		Conformité de la production
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale
1.		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
1.7.	L4e, L5e-B, L6e-B, L7e-A2, L7e-B2, L7e-C	Côté de conduite: gauche/droite/centre ⁽⁴⁾ :
6.		INFORMATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ FONCTIONNELLE
6.16.		Places assises (selles et sièges)
6.16.1.	L1e — L7e	Nombre de places assises:
6.16.1.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Emplacement et disposition ⁽⁸⁾ :
6.16.2.	L1e — L7e	Configuration de la place assise: siège/selle ⁽⁴⁾
6.16.3.	L1e — L7e	Description et dessins:
6.16.3.1.	L1e — L7e	des sièges et de leurs ancrages:
6.16.3.2.	L1e — L7e	du système de réglage:
6.16.3.3.	L1e — L7e	des systèmes de déplacement et de verrouillage:
6.16.3.4.	L1e — L7e	des ancrages de ceinture de sécurité incorporés dans la structure des sièges:
6.16.3.5.	L1e — L7e	des parties du véhicule utilisées comme ancrages:
6.16.4.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Coordonnées ou dessin du ou des points R de toutes les places assises:
6.16.4.1.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Siège du conducteur:
6.16.4.2.	L2e, L4e, L5e-B, L6e-B, L7e	Toutes les autres places assises:

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
6.16.5.	L1e — L7e	Angle de torse prévu:
6.16.5.1.	L1e — L7e	Siège du conducteur:
6.16.5.2.	L1e — L7e	Toutes les autres places assises:
6.20.		Protection des occupants du véhicule, y compris l'aménagement intérieur et les accès
6.20.1.		<i>Carrosserie</i>
6.20.1.1.	L2e, L5e-B, L6e-B, L7e	Matériaux utilisés et méthodes de construction:
6.20.2.		<i>Portes pour occupants, serrures et charnières</i>
6.20.2.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Nombre de portes, configuration, dimensions et angle d'ouverture maximal ⁽⁵⁾ :
6.20.2.2.	L2e, L5e, L6e, L7e	Dessins des serrures et charnières et de leur emplacement sur les portes:
6.20.2.3.	L2e, L5e, L6e, L7e	Description technique des serrures et charnières:
6.20.2.4.	L2e, L5e, L6e, L7e	Détails, y compris les dimensions, des entrées, des marchepieds et des poignées nécessaires, s'il y a lieu:
6.20.3.		<i>Protection intérieure des occupants</i>
6.20.3.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Photographies, dessins et/ou vue éclatée de l'aménagement intérieur, montrant les parties de l'habitacle (autres que les rétroviseurs intérieurs), les matériaux utilisés, la disposition des commandes, les sièges, les dossiers et la partie arrière des sièges, le toit et le toit ouvrant:
6.20.4.		<i>Appuie-tête</i>
6.20.4.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Appuie-tête: intégrés/rapportés/séparés ⁽⁴⁾
6.20.4.2.	L2e, L5e, L6e, L7e	Description détaillée de l'appuie-tête, indiquant, en particulier, la nature du ou des matériaux de rembourrage et, le cas échéant, l'emplacement et les spécifications des renforts et des pièces d'ancrage du type de siège pour lequel la réception est demandée:
6.20.4.3.	L2e, L5e, L6e, L7e	Dans le cas d'un appuie-tête séparé
6.20.4.3.1.	L2e, L5e, L6e, L7e	Description détaillée de la zone de la structure sur laquelle l'appuie-tête doit être monté:
6.20.4.3.2.	L2e, L5e, L6e, L7e	Dessins à l'échelle des parties importantes de la structure et de l'appuie-tête: »;

p) l'appendice 20a suivant est inséré:

«Appendice 20a

Modèle de fiche de renseignements relative à la réception UE par type d'un réservoir de carburant en tant qu'entité technique distincte

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
B.		Informations générales concernant les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.7.	L1e — L7e	Marque(s) [dénomination(s) commerciale(s) du fabricant]:
0.8.	L1e — L7e	Type:
0.8.1.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.8.2.	L1e — L7e	Numéro(s) de réception par type (le cas échéant):
0.8.3.	L1e — L7e	Réception(s) par type délivrée(s) le (date, le cas échéant):
0.9.		Raison sociale et adresse du fabricant:
0.9.1.	L1e — L7e	Nom(s) et adresse(s) des usines d'assemblage:
0.9.2.	L1e — L7e	Nom et adresse du mandataire du fabricant (le cas échéant):
0.10.		Véhicule(s) au(x)quel(s) l'entité technique distincte est destinée⁽²¹⁾:
0.10.1.	L1e — L7e	Type ⁽¹⁷⁾ :
0.10.2.	L1e — L7e	Variante ⁽¹⁷⁾ :
0.10.3.	L1e — L7e	Version ⁽¹⁷⁾ :
0.10.4.	L1e — L7e	Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
0.10.5.	L1e — L7e	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ⁽²⁾ :
C.		Informations générales concernant le véhicule, les systèmes, les composants et les entités techniques distinctes
0.12.		Conformité de la production
0.12.1.	L1e — L7e	Description des systèmes de gestion de l'assurance de la qualité globale
4.		INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET LES PERFORMANCES DE L'UNITÉ DE PROPULSION
4.3.		Système de contrôle des émissions par évaporation
4.3.7.	L1e — L7e	Schéma du réservoir de carburant, indiquant la capacité et le matériau:

Élément n°	(Sous-)catégories	Informations détaillées
7.		INFORMATIONS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU VÉHICULE
7.5.		Stockage du carburant
7.5.1.1.		Réservoir de carburant
7.5.1.1.1.	L1e — L7e	Capacité maximale:
7.5.1.1.2.	L1e — L7e	Matériaux utilisés:
7.5.1.1.3.	L1e — L7e	Orifice du réservoir de carburant: orifice restreint/étiquette ⁽⁴⁾
7.5.1.3.	L1e — L7e	Dessin et description technique du réservoir, avec joints et canalisations du système de ventilation et d'aération, bouchons, soupapes et dispositifs de fixation:
7.5.2.		<i>Réservoir ou bouteille de gaz naturel comprimé (GNC)</i>
7.5.2.1.	L1e — L7e	Le document d'information applicable, tel que prescrit dans le règlement n° 110 de la CEE-ONU (*) pour la catégorie de véhicules M1, complètera la présente fiche de renseignements en ce qui concerne le réservoir ou la bouteille de GNC et l'équipement connexe.
7.5.3.	L1e — L7e	<i>Réservoir(s) ou bouteille(s) de gaz de pétrole liquéfié (GPL)</i>
7.5.3.1.	L1e — L7e	Le document d'information applicable, tel que prescrit dans le règlement n° 67 de la CEE-ONU (**) pour la catégorie de véhicules M1, complètera la présente fiche de renseignements en ce qui concerne le réservoir ou la bouteille de GPL et l'équipement connexe.

(*) JO L 120 du 7.5.2011, p. 1.

(**) JO L 72 du 14.3.2008, p. 1.»;

q) l'appendice 24 est remplacé par le texte suivant:

«Appendice 24

Déclaration du constructeur concernant les véhicules dont le niveau de performances peut être converti de la sous-catégorie (L3e/L4e)-A2 à la sous-catégorie (L3e/L4e)-A3 et vice versa

Déclaration du constructeur concernant la conversion des caractéristiques d'un motocycle (L3e/L4e)-A2 en (L3e/L4e)-A3 et vice versa

Un exemplaire dûment rempli de cette déclaration doit être inclus dans le dossier constructeur.

Le soussigné: [..... (nom complet et fonctions)]

0.4. Raison sociale et adresse du constructeur:

0.4.2. Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant)⁽⁰⁾:

déclare que

le motocycle (L3e/L4e)-A2 ou (L3e/L4e)-A3⁽¹⁾:

- 0.2. Type⁽⁴⁾:
- 0.2.1. Variante(s)⁽⁴⁾:
- 0.2.2. Version(s)⁽⁴⁾:
- 0.2.3. Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
- 0.3. Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule⁽⁵⁾:
1. Numéro de réception par type (le cas échéant):
- 1.1. Réception par type délivrée le (date, le cas échéant):
- 3.2.2.1. Numéro(s) d'identification du logiciel de gestion des unités PCU/ECU⁽¹⁾: et numéro(s) de vérification de l'étalonnage:

est techniquement adapté à la conversion en véhicule (L3e/L4e)-A2 ou (L3e/L4e)-A3⁽¹⁾, comme spécifié ci-après:

- 0.2. Type⁽⁴⁾:
- 0.2.1. Variante(s)⁽⁴⁾:
- 0.2.2. Version(s)⁽⁴⁾:
- 0.2.3. Appellation(s) commerciale(s) (le cas échéant):
- 0.3. Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule⁽⁵⁾:
1. Numéro de réception par type (le cas échéant):
- 1.1. Réception par type délivrée le (date, le cas échéant):
- 3.2.2.1. Numéro(s) d'identification du logiciel de gestion des unités PCU/ECU⁽¹⁾: et numéro(s) de vérification de l'étalonnage:

ayant les caractéristiques techniques suivantes:

Caractéristiques générales de construction⁽³⁾

- 1.8. Vitesse maximale par construction du véhicule: km/h
- 1.9. Puissance nette maximale: kW (à min⁻¹)⁽¹⁾
- 1.10. Rapport puissance nette maximale/masse du véhicule en ordre de marche: kW/kg

Performances environnementales⁽³⁾

- 4.0.6. Niveau sonore mesuré selon ⁽²⁾:
- 4.0.6.1. Stationnaire: ... dB(A) au régime moteur: min⁻¹
- 4.0.6.2. En marche (passage): dB(A)
- 4.0.6.3. Valeur limite pour L_{urban}⁽⁰⁾⁽⁷⁾: dB(A)
- 3.2.15. Émissions d'échappement mesurées selon⁽²⁾:
- 3.2.15.1. Essai de type I: émissions au tuyau d'échappement après un démarrage à froid, en tenant compte du facteur de détérioration:
- CO: mg/km
- THC: mg/km
- NMHC⁽⁰⁾: mg/km

NOx:	mg/km
THC+NOx ⁽⁰⁾ :	mg/km
PM ⁽⁰⁾ :	mg/km
8.7.3.2. Essai de type II: émissions au tuyau d'échappement au ralenti (accélééré) et en accélération libre:	
HC:	ppm au régime de ralenti normal et: ppm au régime de ralenti accéléré
CO:	% vol. au régime de ralenti normal et: % vol. au régime de ralenti accéléré
8.7.3.2.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption:	m ⁻¹
Efficacité énergétique mesurée selon ⁽²⁾⁽³⁾ :	
4.0.2. Consommation de carburant ⁽⁰⁾⁽⁶⁾ :	l ou kg/100 km
4.0.3. Émissions de CO ₂ ⁽⁰⁾⁽⁶⁾ :	g/km
4.0.4. Consommation d'énergie ⁽⁰⁾⁽⁶⁾ :	Wh/km
4.0.5. Autonomie électrique ⁽⁰⁾ :	km
en modifiant les composants, pièces, logiciels, etc., suivants:	
.....	
Lieu: ...	Date: ...
Signature: ...	Nom et fonctions dans la société: ...

Notes explicatives relatives à l'appendice 24

(Les notes de bas de page et les explications ne doivent pas figurer sur la déclaration du constructeur)

- ⁽⁰⁾ Supprimer l'entrée si elle ne s'applique pas.
- ⁽¹⁾ Supprimer les mentions inutiles (sauf si plus d'une entrée est applicable).
- ⁽²⁾ Numéro du règlement délégué de la Commission et du dernier règlement délégué modificatif de la Commission applicables à la réception par type. Dans le cas d'un règlement délégué de la Commission comportant deux étapes de mise en œuvre ou plus, indiquer également l'étape de mise en œuvre et/ou le code. À défaut, indiquer le numéro du règlement applicable de la CEE-ONU.
- ⁽³⁾ Arrondir les unités de mesure au nombre entier le plus proche pour dB(A), Wh/km, mg/km, g/km, ppm et km; au dixième le plus proche pour kW, l/100 km, kg/100 km, m³/100 km et pour % vol; et au centième le plus proche pour kW/kg et pour m⁻¹.
- ⁽⁴⁾ Indiquer le code alphanumérique TVV (type, variante, version) attribué à chaque type, variante et version, comme indiqué au point 2.3 de la partie B de l'annexe I.
- ⁽⁵⁾ Le classement doit être effectué conformément aux dispositions de l'article 4 et de l'annexe I du règlement (UE) n° 168/2013, et le code doit être indiqué (par exemple, «L3e-A2» pour un motorcycle de puissance moyenne).
- ⁽⁶⁾ Pour les véhicules électriques hybrides rechargeables de l'extérieur, les valeurs «pondérées, combinées» pour le CO₂, la consommation de carburant et la consommation d'énergie électrique doivent être indiquées.
- ⁽⁷⁾ Applicable uniquement à la catégorie de véhicules L3e.»;
- r) les notes explicatives relatives à l'annexe I sont modifiées comme suit:
- i) la note explicative (16) est remplacée par le texte suivant:
- «(16) Arrondi au nombre entier le plus proche pour dB(A).»;

ii) la note explicative (24) est remplacée par le texte suivant:

«(24) Pour les véhicules équipés d'une transmission CVT, indiquer: 1 «rapport de démultiplication à la vitesse maximale par construction du véhicule»; 2 «rapport de démultiplication à la puissance de crête maximale»; 3 «rapport de démultiplication au couple de crête maximal». Les rapports de démultiplication doivent inclure le rapport de démultiplication du rapport de transmission primaire (le cas échéant) et être complétés par une marge de tolérance acceptable, à la satisfaction de l'autorité compétente en matière de réception. Pour les moteurs-roue sans entraînement par engrenages, indiquer «n/a» ou «1.»;

2) l'annexe IV est modifiée comme suit:

a) l'appendice 1 est modifié comme suit:

- i) dans le MODÈLE A — Section 1, les mots «est conforme à tous égards au type décrit dans la réception UE par type (... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension) délivrée le (..... date de délivrance) et» sont remplacés par les mots «est conforme à tous égards au type décrit dans la réception UE par type (... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension) (VC*... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension)⁽³ⁱ⁾ délivrée le (..... date de délivrance) (VC* date de délivrance)⁽³ⁱ⁾ et» ;
- ii) dans le MODÈLE B –Section 1, les mots «est conforme à tous égards au type décrit dans la réception UE par type (... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension) délivrée le (..... date de délivrance) et» sont remplacés par les mots «est conforme à tous égards au type décrit dans la réception UE par type (... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension) (VC*... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension)⁽³ⁱ⁾ délivré le (..... date de délivrance) (VC* date de délivrance)⁽³ⁱ⁾ et» ;
- iii) dans le MODÈLE C — Section 1, les mots «est conforme à tous égards au type décrit dans la réception UE par type (... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension) délivrée le (..... date de délivrance) et» sont remplacés par les mots «est conforme à tous égards au type décrit dans la réception UE par type (... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension) (VC*... numéro de réception par type, y compris le numéro d'extension)⁽³ⁱ⁾ délivré le (..... date de délivrance) (VC* date de délivrance)⁽³ⁱ⁾ et» ;
- iv) dans la section 2, le titre «Section 2» est remplacé par le texte suivant:

«SECTION 2^(o)»;

v) dans la section 2, l'entrée 4.0.1 est remplacée par le texte suivant:

«4.0.1.	Norme environnementale: Euro (3/4/5) ⁽¹⁾ »;
---------	--

vi) dans la section 2, les entrées 4.0.2, 4.0.2.1 et 4.0.2.2 sont supprimées;

vii) dans la section 2, les entrées 4.0.6 à 4.0.6.3 suivantes sont insérées après l'entrée 4.0.1:

«4.0.6.	Niveau sonore mesuré selon ^(m) »;
4.0.6.1.	Stationnaire: dB(A) (VC*: dB(A)) ⁽³ⁱ⁾ au régime moteur: min ⁻¹ (VC*: min ⁻¹) ⁽³ⁱ⁾
4.0.6.2.	En marche (passage): dB(A) (VC*: dB(A)) ⁽³ⁱ⁾
4.0.6.3.	Valeur limite pour L _{urban} ^(3r) : dB(A) (VC*: dB(A)) ⁽³ⁱ⁾ »;

viii) dans la section 2, l'entrée 3.2.15.1 est remplacée par le texte suivant:

«3.2.15.1.	Essai de type I: émissions au tuyau d'échappement après démarrage à froid, en tenant compte du facteur de détérioration, le cas échéant:		
	CO:	mg/km	(VC*:.... mg/km) ⁽³ⁱ⁾
	THC:	mg/km	(VC*:.... mg/km) ⁽³ⁱ⁾
	NMHC:	mg/km ⁽³⁾	(VC*:.... mg/km) ⁽³ⁱ⁾
	NOx:	mg/km	(VC*:.... mg/km) ⁽³ⁱ⁾
	THC+NOx:	mg/km ⁽³⁾	(VC*:.... mg/km) ⁽³ⁱ⁾
	PM:	mg/km ⁽³⁾	(VC*:.... mg/km) ⁽³ⁱ⁾ ;

ix) dans la section 2, la rubrique «Efficacité énergétique», y compris toutes ses entrées, est remplacée par le texte suivant:

«Efficacité énergétique^{(m)(o)}:

4.0.2.	Consommation de carburant ^{(3)(q)} :	l ou kg/100 km	(VC*:.. l ou kg/100 km) ^{(3)(q)(3i)}
4.0.3.	Émissions de CO ₂ ^{(3)(q)(n)} :	g/km	(VC*:.... g/km) ^{(3)(q)(3i)}
4.0.4.	Consommation d'énergie ^{(3)(q)} :	Wh/km	(VC*:.... Wh/km) ^{(3)(q)(3i)}
4.0.5.	Autonomie électrique ⁽³⁾ :	km	(VC*:.... km) ⁽³⁾⁽³ⁱ⁾ ;

b) l'appendice 2 est modifié comme suit:

i) l'entrée 03 est remplacée par le texte suivant:

«0.3.	Catégorie, sous-catégorie et sous-sous-catégorie du véhicule ^{(6)(u)} : ...»;
-------	--

ii) le titre «Efficacité énergétique», y compris toutes ses entrées, est remplacé par le texte suivant:

«Efficacité énergétique:

4.0.2.	Consommation de carburant ^{(3)(q)} :	l ou kg/100 km	(VC*:.... l ou kg/100 km) ^{(3)(q)(3i)}
4.0.3.	Émissions de CO ₂ ^{(3)(q)(n)} :	g/km	(VC*:.... g/km) ^{(3)(q)(3i)}
4.0.4.	Consommation d'énergie ^{(3)(q)} :	Wh/km	(VC*:.... Wh/km) ^{(3)(q)(3i)}
4.0.5.	Autonomie électrique ⁽³⁾ :	km	(VC*:.... km) ⁽³⁾⁽³ⁱ⁾ ;

c) les notes explicatives relatives à l'annexe IV sont modifiées comme suit:

i) la note explicative (9) est remplacée par le texte suivant:

«(9) Indiquer la valeur suivante selon la catégorie du véhicule:

- pour les (sous-)catégories: L1e, L2e, L6e, L7e-B1, L7e-C: la vitesse maximale mesurée du véhicule;
- pour les (sous-)catégories L3e, L4e, L5e, L7e-A et L7e-B2: la vitesse maximale par construction du véhicule;
- pour les vélos à pédalage (L1e): supprimer cette entrée du certificat de conformité»;

ii) la note explicative (n) est supprimée;

iii) la note explicative (o) est remplacée par le texte suivant:

«(o) Arrondir les valeurs au nombre entier le plus proche pour dB(A), Wh/km, mg/km, g/km, ppm, mm, kg, km et km/h; au dixième le plus proche pour kW, l/100 km, kg/100 km, m³/100 km et pour % vol; et au centième le plus proche pour kW/kg et pour m⁻¹.»;

iv) la note explicative (p) est supprimée;

v) la deuxième note explicative (s) en dessous de la note explicative (t) est supprimée;

vi) la note explicative (u) suivante est insérée:

«(u) Les informations contenues dans cette entrée doivent figurer sous le point n° 04 «Catégorie du véhicule» des certificats de conformité délivrés conformément au modèle de l'annexe IV de la directive 2002/24/CE.»;

vii) la note explicative (3r) suivante est insérée:

«(3r) Applicable uniquement à la catégorie de véhicules L3e.»;

3) l'annexe V est modifiée comme suit:

a) le point 3.1.6 est remplacé par le texte suivant:

«3.1.6. L'existence de mesures prises par le constructeur pour assurer la traçabilité du véhicule visée au point 3.1.5 ne doit pas être vérifiée au moment de la réception par type.»;

b) le point 3.2.8 est remplacé par le texte suivant:

«3.2.8. Si possible, le numéro d'identification du véhicule doit être présenté sur une seule ligne. Lorsque le numéro VIN est marqué sur deux lignes, le début et la fin du numéro VIN doivent être délimités par un symbole, au choix du constructeur, qui ne doit être ni une lettre majuscule de l'alphabet latin, ni un chiffre arabe.»;

c) dans l'appendice 1, le point 5 est remplacé par le texte suivant:

«5. Exemple pour un motocycle L3e-A3 avec des informations supplémentaires relatives au véhicule converti (VC) — motocycle L3e-A2 — figurant en dehors du rectangle clairement délimité. Dans ce cas, pour les besoins d'une modification temporaire et réversible autorisée du constructeur, apportée au véhicule initialement immatriculé comme motocycle L3e-A3, afin de pouvoir l'immatriculer au niveau national, après sa conversion, en tant que motocycle L3e-A2 à puissance réduite (par exemple, pour qu'il puisse être conduit par les détenteurs d'un permis de conduire A2):

MOTORUDOLPH
L3e-A3
e4*168/2013*2691
JRM00DBP008002211
84 dB(A) — 4 250 min ⁻¹
max 352 kg
L3e-A2
e4*168/2013*2692
83 dB(A) — 3 750 min ⁻¹
35 kW»;

4) l'annexe VI est modifiée comme suit:

a) dans l'appendice 1, section III, l'entrée 2.1 est remplacée par le texte suivant:

«2.1.	La réception est accordée conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 168/2013 et sa validité expire, par conséquent, le jj/mm/aaaa ⁽⁶⁾ .»;
-------	---

b) l'appendice 2 est modifié comme suit:

i) dans la section III, l'entrée 4.1 est remplacée par le texte suivant:

«4.1.	La réception est accordée conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 168/2013 et sa validité expire, par conséquent, le jj/mm/aaaa ⁽⁶⁾ .»;
-------	---

ii) dans la section III, le premier tiret sous «NB:» est remplacé par le texte suivant:

«— Si le présent modèle est utilisé pour la réception par type d'un véhicule dans le cadre d'une exemption pour nouvelle technologie ou nouveau concept, conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 168/2013, l'intitulé de la fiche est le suivant: «FICHE PROVISOIRE DE RÉCEPTION UE PAR TYPE D'UN VÉHICULE ENTIER, VALABLE UNIQUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE ...⁽⁵⁾». La fiche de réception par type provisoire doit également spécifier les restrictions qui ont été imposées en ce qui concerne sa validité et les dérogations qui ont été accordées conformément à l'article 30, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 168/2013.»;

iii) les notes explicatives relatives à l'appendice 2 sont remplacées par le texte suivant:

«Notes explicatives relatives à l'appendice 2

(Les notes de bas de page et les explications ne doivent pas figurer sur la fiche de réception par type)

(1) Supprimer ce qui ne convient pas.

(2) Indiquer le code alphanumérique TVV (type, variante, version) attribué à chaque type, variante et version, comme indiqué au point 2.3 de la partie B de l'annexe I.

(3) Conformément au classement défini à l'article 4 et dans l'annexe I du règlement (UE) n° 168/2013, le code doit être indiqué, par exemple «L3e-A1E» pour un motorcycle enduro à performances réduites.

(4) Voir section 2.

(5) Indiquer l'État membre.

(6) Applicable uniquement pour la réception par type d'un véhicule bénéficiant d'une exemption pour nouvelle technologie ou nouveau concept, en vertu de l'article 40 du règlement (UE) n° 168/2013.

(7) Applicable uniquement pour la réception par type, au niveau national, d'un véhicule produit en petite série, en vertu de l'article 42 du règlement (UE) n° 168/2013.

(8) Indiquer uniquement la dernière modification dans le cas d'une modification portant sur un ou plusieurs articles du règlement (UE) n° 168/2013, en fonction de la modification appliquée pour la réception UE par type.»;

c) dans l'appendice 4, section II, les entrées 4a et 4a.1 suivantes sont insérées avant l'entrée 5:

«4a.	La réception est accordée/étendue/refusée/retirée ⁽¹⁾ .
4a.1.	La réception est accordée conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 168/2013 et sa validité expire, par conséquent, le jj/mm/aaaa ⁽⁵⁾ .»;

d) la section II de l'appendice 5 est modifiée comme suit:

i) les entrées 4a et 4a.1 suivantes sont insérées avant l'entrée 5:

«4a.	La réception est accordée/étendue/refusée/retirée ⁽¹⁾ .
4a.1.	La réception est accordée conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 168/2013 et sa validité expire, par conséquent, le jj/mm/aaaa ⁽⁵⁾ »;

ii) l'entrée 5 est remplacée par le texte suivant:

«5.	Restrictions de validité ⁽¹⁾⁽⁵⁾ :
-----	--

iii) l'entrée 6 est remplacée par le texte suivant:

«6.	Dérogations accordées ⁽¹⁾⁽⁵⁾ :
-----	---

5) l'annexe VII est modifiée comme suit:

a) au point 4, le tableau 1 est supprimé;

b) le point 5 est remplacé par le texte suivant:

«5. Codification pour le système de numérotation des fiches de réception UE par type de systèmes, de composants et d'entités techniques distinctes

Tableau 1

Codification pour le système de numérotation des fiches de réception UE par type de systèmes, de composants et d'entités techniques distinctes

LISTE I — Prescriptions en matière de performances environnementales et de performances de l'unité de propulsion		
Système ou composant/entité technique distincte (STU)	Règlement délégué (UE) n° .../... de la Commission	Caractère alphanumérique
Système: émissions du moteur (phase Euro 4)	134/2014	A1
Système: émissions du moteur (phase Euro 5)	134/2014	A2
Système: émissions de gaz de carter (points 1.3.1 et 1.3.2) et émissions par évaporation [points 1.4.1 à 1.4.3 de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013]	134/2014	B1
Système: émissions de gaz de carter (points 1.3.1 et 1.3.2) et émissions par évaporation [points 1.4.4 à 1.4.6 de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013]	134/2014	B2
Système: émissions de gaz de carter (points 1.3.1 et 1.3.2) et émissions par évaporation [points 1.4.7 et 1.4.8 de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013]	134/2014	B3
Système: diagnostic embarqué des performances environnementales [OBD phase I: points 1.8.1 et 1.8.2 de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013]	134/2014	C1

LISTE I — Prescriptions en matière de performances environnementales et de performances de l'unité de propulsion

Système ou composant/entité technique distincte (STU)	Règlement délégué (UE) n° .../... de la Commission	Caractère alphanumérique
Système: diagnostic embarqué des performances environnementales [OBD phase II: [point 1.8.3 de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013]	134/2014	C2
Système: niveau sonore	134/2014	D
Système: performances de l'unité de propulsion	134/2014	E
Système: couple maximal et puissance nette maximale d'une unité de propulsion	134/2014	E1
STU: dispositif antipollution	134/2014	F
STU: dispositif antibruit	134/2014	G
STU: dispositif d'échappement (dispositif antipollution et dispositif antibruit)	134/2014	H

LISTE II — Prescriptions en matière de sécurité fonctionnelle des véhicules

Système ou composant/entité technique distincte (STU)	Règlement délégué (UE) n° .../... de la Commission	Caractère alphanumérique
Système: freinage	3/2014	J
Système: installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	3/2014	K
Système: structure de protection contre le retournement (ROPS)	3/2014	L
Système: montage des pneumatiques	3/2014	M
Système: installation d'avertisseurs sonores	3/2014	AA
Système: installation des vitrages, des essuie-glaces et des dispositifs de dégivrage et de désembuage	3/2014	AB
Système: identification des commandes, témoins et indicateurs	3/2014	AC
Système: ancrages de ceintures de sécurité	3/2014	AD
Système: manœuvrabilité, comportement dans les virages et braquage	3/2014	AE
Système: protection des occupants du véhicule, y compris l'aménagement intérieur, les appuie-tête et les accès	3/2014	AF
Composant/STU: avertisseur sonore	3/2014	N

LISTE II — Prescriptions en matière de sécurité fonctionnelle des véhicules

Système ou composant/entité technique distincte (STU)	Règlement délégué (UE) n° .../... de la Commission	Caractère alphanumérique
Composant/STU: pare-brise avant non en verre	3/2014	O
Composant/STU: dispositif de lave-glace du pare-brise	3/2014	P
Composant/STU: dispositif de visibilité vers l'arrière	3/2014	Q
Composant/STU: ceintures de sécurité	3/2014	R
Composant/STU: place assise (selle/siège)	3/2014	S

LISTE III — Construction des véhicules et prescriptions générales concernant la réception par type

Système ou composant/entité technique distincte (STU)	Règlement délégué (UE) n° .../... de la Commission	Caractère alphanumérique
Système: diagnostic embarqué des performances fonctionnelles [OBD phase I: points 1.8.1 et 1.8.2 de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013]	44/2014	T1
Système: diagnostic embarqué des performances fonctionnelles [OBD phase II: [point 1.8.3 de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013]	44/2014	T2
STU: dispositif d'attelage de remorque	44/2014	U
STU: dispositifs destinés à empêcher une utilisation non autorisée	44/2014	V
STU: dispositifs de retenue pour passagers	44/2014	W
STU: repose-pieds	44/2014	X
STU: side-car	44/2014	Y
STU: réservoir de carburant	44/2014	Z»;

6) l'annexe VIII est modifiée comme suit:

a) le point 2.2.1.3.3 est remplacé par le texte suivant:

«2.2.1.3.3. Résultats de l'essai de type II⁽³⁾:

Tableau 5-2

Résultats de l'essai de type II

Essai	HC (ppm)	CO (% vol.)	Lambda	Régime moteur (min-)	Température de l'huile moteur (K)	Valeur mesurée et corrigée du coefficient d'absorption (m ⁻¹)
Allumage commandé (PI): essai en régime inférieur de ralenti						—
Allumage commandé (PI): essai en régime supérieur de ralenti						—
Allumage en compression (CI) — essai d'accélération libre/résultats de l'essai d'opacité des fumées	—	—	—	—	—	»;

b) les points 2.2.1.8.6 et 2.2.1.8.7 sont remplacés par le texte suivant:

«2.2.1.8.6. Émissions de CO₂ et consommation de carburant⁽³⁾

Tableau 5-8

Tableaux de résultats de l'essai de type VII pour les propulsions constituées d'un moteur à combustion uniquement ou d'une propulsion électrique hybride non rechargeable de l'extérieur (NOVC)

Résultats de l'essai de type VII (TR _{TTVII})	Essai n°	CO ₂ (g/km)	Consommation de carburant (l/100 km) ou (kg/100 km)
TR _{TTI Measured x} ⁽ⁱ⁾ ⁽ⁱⁱ⁾	1		
	2		
	3		
TR _{TTI Measured Mean} ⁽ⁱ⁾ ⁽ⁱⁱ⁾			
K ₁ ⁽ⁱ⁾ ⁽ⁱⁱⁱ⁾ ^(v) (sans unité)			
TR _{TTVIIx} ⁽ⁱ⁾ ^(iv) = K ₁ · TR _{TTI Measured x Mean}			
CO ₂ et consommation de carburant déclarés par le constructeur	—		

⁽ⁱ⁾ Le cas échéant.

⁽ⁱⁱ⁾ Arrondissement à la deuxième décimale.

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Arrondissement à la quatrième décimale.

^(iv) Arrondissement à l'unité (sans décimales).

^(v) Poser K₁ = 1 dans les cas suivants:

- le véhicule **n'est pas** équipé d'un système de réduction des émissions à régénération discontinue; ou
- le véhicule **n'est pas** un véhicule électrique hybride.

2.2.1.8.7. Émissions de CO₂/consommation de carburant (valeurs déclarées par le constructeur)⁽³⁾

Consommation d'énergie électrique et autonomie électrique⁽³⁾:

Tableau 5-9

Tableau de résultats de l'essai de type VII pour la propulsion électrique pure ou pour les propulsions non rechargeables de l'extérieur (NOVC) équipées d'un moteur électrique pour la propulsion

	Consommation d'énergie électrique mesurée (Wh/km)	Consommation d'énergie électrique déclarée (Wh/km)	Autonomie électrique mesurée (km)	Autonomie électrique déclarée (km)
Groupe motopropulseur électrique pur				
Groupe motopropulseur électrique hybride NOVC				»;

c) au point 2.2.1.10.9, le tableau 5-13 est remplacé par le tableau suivant:

«Tableau 5-13

Prescriptions concernant les résultats d'essais en matière de niveau sonore

Niveau des émissions sonores	Euro 4		Euro 5
Limites de niveau sonore	Annexe VI(D) du règlement (UE) n° 168/2013	Limites de niveau sonore de la CEE-ONU équivalentes à celles de l'annexe VI (D) du règlement (UE) n° 168/2013	Annexe VI(D) du règlement (UE) n° 168/2013
Prescriptions relatives à l'essai	Annexe VIII du règlement (UE) n° 168/2013	Règlements de la CEE-ONU visés dans l'annexe VI(D) du règlement (UE) n° 168/2013	Règlements de la CEE-ONU visés dans l'annexe VI(D) du règlement (UE) n° 168/2013

Prescriptions administratives pour les sous-catégories de véhicules en ce qui concerne le niveau sonore:

(Sous-)catégories de véhicules		
L1e, L6e-A	Annexe I du règlement n° 63 de la CEE-ONU	Règlement n° 63 de la CEE-ONU
L3e	Annexe I du règlement n° 41 de la CEE-ONU	Règlement n° 41 de la CEE-ONU
L2e, L4e, L5e, L6e-B, L7e	Annexe I du règlement n° 9 de la CEE-ONU	Règlement n° 9 de la CEE-ONU
Silencieux d'échappement de remplacement, toutes catégories	Annexe I du règlement n° 92 de la CEE-ONU	Règlement n° 92 de la CEE-ONU»

d) au point 2.2.1.10.11, le tableau 5-14 est remplacé par le tableau suivant:

«Tableau 5-14

Résultats de l'essai de niveau sonore Euro 4 ou Euro 5

Catégorie de véhicule	Classe de propulsion	Limite de niveau sonore Euro 4 SL_{EU4} [dB(A)] / Résultats de l'essai Euro 4 $TR_{TTIXEU4}$ [dB(A)] & (% de SL_{EU4})	Procédure d'essai du niveau sonore Euro 4	Limite de niveau sonore Euro 5 SL_{EU5} [dB(A)] / Résultats de l'essai Euro 5 $TR_{TTIXEU5}$ [dB(A)] & (% de SL_{EU5})	Procédure d'essai du niveau sonore Euro 5
L1e-A	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 63	Annexe VIII du règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission / Règlement n° 63 de la CEE-ONU	SL_{EU5} :	Règlement n° 63 de la CEE-ONU
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:	
L1e-B	PI/CI/Hybride $v_{max} \leq 25$ km/h	SL_{EU4} : 66		SL_{EU5} :	
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:	
	PI/CI/Hybride $v_{max} \leq 45$ km/h	SL_{EU4} : 71		SL_{EU5} :	
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:	

Catégorie de véhicule	Classe de propulsion	Limite de niveau sonore Euro 4 SL_{EU4} [dB(A)] / Résultats de l'essai Euro 4 $TR_{TTIXEU4}$ [dB(A)] & (% de SL_{EU4})	Procédure d'essai du niveau sonore Euro 4	Limite de niveau sonore Euro 5 SL_{EU5} [dB(A)] / Résultats de l'essai Euro 5 $TR_{TTIXEU5}$ [dB(A)] & (% de SL_{EU5})	Procédure d'essai du niveau sonore Euro 5		
L2e	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 76	Annexe VIII du règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission / Règlement n° 9 de la CEE-ONU	SL_{EU5} :	Règlement n° 9 de la CEE-ONU		
		STR_{EU4} :		STR_{EU5} :			
L3e	PI/CI/Hybride PMR ≤ 25	SL_{EU4} : 73	Règlement n° 41 de la CEE-ONU	SL_{EU5} :	Règlement n° 41 de la CEE-ONU		
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:			
	PI/CI/Hybride 25 < PMR ≤ 50	SL_{EU4} : 74		SL_{EU5} :			
		STR_{EU4} :		STR_{EU5} :			
	PI/CI/Hybride PMR > 50	SL_{EU4} : 77		SL_{EU5} :			
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:			
L4e	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 80	Annexe VIII du règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission / Règlement n° 9 de la CEE-ONU	SL_{EU5} :	Règlement n° 9 de la CEE-ONU		
		$TR_{TTIXEU4}$		$TR_{TTIXEU5}$:			
L5e-A	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 80	Annexe VIII du règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission / Règlement n° 9 de la CEE-ONU	SL_{EU5} :	Règlement n° 9 de la CEE-ONU		
		STR_{EU4} :		STR_{EU5} :			
L5e-B	PI/CI/ Hybride	SL_{EU4} :80		SL_{EU5} :			
		STR_{EU4} :		STR_{EU5} :			
L6e-A	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 80		Annexe VIII du règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission / Règlement n° 63 de la CEE-ONU		SL_{EU5} :	Règlement n° 63 de la CEE-ONU
		$TR_{TTIXEU4}$:				$TR_{TTIXEU5}$:	

Catégorie de véhicule	Classe de propulsion	Limite de niveau sonore Euro 4 SL_{EU4} [dB(A)] / Résultats de l'essai Euro 4 $TR_{TTIXEU4}$ [dB(A)] & (% de SL_{EU4})	Procédure d'essai du niveau sonore Euro 4	Limite de niveau sonore Euro 5 SL_{EU5} [dB(A)] / Résultats de l'essai Euro 5 $TR_{TTIXEU5}$ [dB(A)] & (% de SL_{EU5})	Procédure d'essai du niveau sonore Euro 5
L6e-B	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 80	Annexe VIII du règlement délégué (UE) n° 134/2014 de la Commission / Règlement n° 9 de la CEE-ONU	SL_{EU5} :	Règlement n° 9 de la CEE-ONU»
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:	
L7e-A	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 80		SL_{EU5} :	
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:	
L7e-B	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 80		SL_{EU5} :	
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:	
L7e-C	PI/CI/Hybride	SL_{EU4} : 80		SL_{EU5} :	
		$TR_{TTIXEU4}$:		$TR_{TTIXEU5}$:	

e) les points 2.2.1.10.12 et 2.2.1.10.13 sont remplacés par le texte suivant:

«2.2.1.10.12.	Niveau sonore à l'état stationnaire: dB(A) au régime moteur: min^{-1}
2.2.1.10.13.	Marque(s) et type(s) du ou des dispositifs antibruit de remplacement ⁽³⁾ :»;

f) le point 2.2.1.10.14 suivant est inséré:

«2.2.1.10.14.	Emplacement du numéro de réception par type (ajouter dessins, photographies) ⁽³⁾ :».
---------------	---